

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 juin 2025 – 20 h 30

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N. Curtet, T. Joubert, G. Halle, Y. Dhomont, S. Larose-Julien, D. Nguyen, F. Roucayrol

Absents : L. Derhy, N. Garampon, J. Burdet C. Bouchard, R. Breassier, H. Fayard, M. Fayot, F. Redaud,

Pouvoirs : F. Redaud à M. Nguyen, C. Bouchard à N. Curtet

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 5 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. PLU. Déclaration de projet N°2. Approbation

Jean-Luc Bourdin, 2^{ème} adjoint en charge du PLU,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59, L300-6 ainsi que R123-21, R153-15 à R153-17, fixant les modalités de la déclaration de projet et les mesures de publicité ;

VU la délibération en date du 22 Juillet 2011 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 08 Juillet 2016 qui a approuvé les modifications de droit commun N°1 et N°2 du PLU ;

VU la délibération en date du 01 Décembre 2017 qui a approuvé la modification simplifiée N°1 du PLU ;

VU la délibération en date du 02 Février 2024 qui a approuvé la modification de droit commun N°3 et la modification simplifiée N°2 du PLU ;

VU l'arrêté du Maire N°AR 2024-122 en date du 02 Juillet 2024 initiant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mionnay ;

VU l'avis favorable de l'autorité environnementale, portant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, en date du 02 Décembre 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal N°DE-20241206-05, en date du 06 Décembre 2024, portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur la présente procédure ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 17 Décembre 2024, et comportant les avis suivants :

- L'Agence Régional de Santé émet un avis favorable avec deux remarques effectives, notamment :
 - o Sur la réverbération des possibles panneaux photovoltaïques en toiture pouvant entraîner des nuisances visuelles pour les habitations voisines ;
 - o Sur les nuisances sonores engendrées par les activités présentes au sein de cette nouvelle salle de sports.

Le reste ne correspond pas à des remarques sur le projet mais davantage à des points d'informations (récupération eaux pluviales et l'usage domestique, le moustique tigre et l'ambrosie) ;

- La Chambre d'Agriculture du département de l'Ain a émis un avis favorable sans remarque sur le présent dossier de déclaration de projet ;
- Le Département de l'Ain n'a aucune observation à formuler sur ce dossier de déclaration de projet ;
- La CDPENAF émet un avis favorable sur le projet sans remarque particulière ;
- La DDT émet un avis favorable sur le dossier avec de nombreuses observations, notamment :
 - o La nécessité de renforcer l'argumentaire de l'intérêt général de l'opération ;
 - o La vérification de l'incidence sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au vu de l'artificialisation à seulement 20% de l'ensemble du tènement ;
 - o L'impact par ricochet de la zone Ns du hameau de la Frétas qui se retrouve dans la possibilité de construire un équipement de la même surface ;
 - o Le questionnement du classement du secteur qui correspondrait davantage à de la zone U plutôt qu'à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) de la zone Naturelle.

VU l'arrêté du Maire N°AR 2025-16 en date du 28 Janvier 2025 prescrivant l'enquête publique, relative à la création d'une salle omnisports, de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du mardi 4 mars 8h30 jusqu'au samedi 5 avril 2025 à 12 heures ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur remis le 24 Avril 2025 et comportant un avis favorable accompagné des recommandations suivantes :

- À plusieurs endroits du dossier, il est indiqué la nécessité de faire évoluer « la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) du secteur Ns, alors que dans le document « Évolution du règlement », la SHON est remplacée par la Surface de plancher. Pour une mise à jour de la formulation, une meilleure compréhension et une uniformité de lecture, il est nécessaire de remplacer systématiquement SHON par Surface de Plancher, comme la commune en a convenu dans son mémoire en réponse ;
- Deux terrains de tennis situés au nord de la commune, sont également zonés Ns. Afin d'éviter que ce second secteur puisse également recevoir un nouvel équipement d'une surface de 2500m², et comme l'indique les services de l'État, la révision à venir du PLU de Mionnay pourra intégrer une distinction de zonage pour ce second secteur.

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public (aucune n'a été faite) et du rapport du commissaire enquêteur, notamment sur les points suivants :

- Modification apportée à l'argumentaire de l'intérêt général afin de le renforcer. Il a été davantage mis en avant le caractère très dynamique du tissu associatif de Mionnay constituant un véritable atout pour la commune, ainsi que l'accueil des scolaires et du pôle enfance. En effet, il est essentiel de souligner le manque d'espace dédié aux activités des associations et aux pratiques sportives. Cette situation est d'autant plus complexe que de nouvelles associations souhaitent émerger, accentuant la demande sur des lieux adaptés à leurs activités. La seule rénovation du gymnase existant ne répondait pas au problème ;
- Modification de l'argumentaire sur les incidences portant sur la consommation de l'espace. Les dossiers fonciers du CEREMA exprimant l'artificialisation des sols, considère que la parcelle est artificialisée à hauteur de 20%. La parcelle ZA 7 correspond à une très grande parcelle et la partie représentant les 20% artificialisés correspond au terrain de foot en stabilisé. L'implantation de la salle omnisport se retrouvant sur ce dernier, le présent projet n'aura aucune incidence sur la consommation d'espace, au contraire, il s'agit d'une opération en renouvellement urbain. La partie de la parcelle non artificialisée correspond aux deux terrains de foot enherbées ;
- Modification apportée au règlement écrit afin de distinguer les deux STECAL Ns du plan de zonage et d'interdire la possibilité de construire un équipement équivalent sur le hameau de la Frétas. Ainsi, seul le STECAL Ns du pôle équipement de la centralité sera dans la capacité d'édifier un bâtiment d'une superficie maximale de 2 500 m² ;
- Modification de la mention « Surface Hors Œuvre Nette » qui se verra remplacée par « Surface de Plancher » dans l'ensemble du dossier de déclaration de projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer d'intérêt général la déclaration de projet portant sur la création d'une salle omnisports et d'approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mionnay.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Jean-Luc Bourdin, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare d'intérêt général la déclaration de projet portant sur la création d'une salle omnisports sur le secteur d'équipements actuel ;
- Approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Dit que, conformément aux article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, sera transmise au préfet et sera publiée sur le géoportail de l'urbanisme ;
- Dit que le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au préfet et opposable après l'accomplissement des mesures de publicité.

4. RH. Tableau des emplois. Modifications

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin le mettre en adéquation avec les besoins en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'Atsem d'une durée annualisée de 29 heures 39 minutes par semaine sur le cadre d'emplois d'Adjoint d'animation ou d'atsem.
- Décide de supprimer un poste d'Atsem d'une durée annualisée de 32 heures 37 minutes par semaine sur le cadre d'emplois d'atsem.
- Décide de supprimer un poste d'agent pour l'entretien des bâtiments communaux d'une durée annualisée de 4 heures 01 minutes par semaine sur le cadre d'emplois d'adjoint technique.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation référent élémentaire d'une durée de 33h30' par semaine scolaire soit d'une durée annualisée de 26 heures 22 minutes par semaine sur le cadre d'emplois d'Adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 11 heures 45' par semaine scolaire sur le cadre d'emplois d'Adjoint d'animation
- Décide de supprimer un poste d'agent d'animation périscolaire de 28 heures par semaine scolaire sur le cadre d'emplois d'adjoint d'animation
- Décide de créer un poste d'agent d'animation périscolaire de 27 heures par semaine scolaire sur le cadre d'emplois d'adjoint d'animation
- Décide de supprimer un poste d'agent d'animation périscolaire de 4 heures par semaine scolaire sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation
- Dit que ces postes pourront être pourvus par un contractuel si nécessaire.
- Dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 25 août 2025.

5. Lire et faire lire. Label. Renouvellement

Nadine Curtet 3^{ème} adjointe, rappelle que la commune bénéficie du label Lire et faire Lire depuis 2019. Elle rappelle que sept bénévoles interviennent sur la commune.

Les actions développées pour le projet lire et faire lire sont :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme.
- Favoriser la présence de lire et faire lire dans le cadre du plan mercredi.
- Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEDT
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
- Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Sollicite le renouvellement du label Lire et faire Lire pour 4 années.
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches en ce sens.

6. Jury d'assises. Désignation

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de désigner six personnes qui pourront être appelées à devenir Jury d'assises.

Après tirage au sort sont désignés : Mme Martineau Edith, M. Zerbib David, Mme Dolgopoloff Eva, M. Bouchard Denis, M. Tabai Zamen, M. Boisson Nicolas.

7. Aide aux vacances des enfants du personnel communal 2025

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 octobre 1995 et renouvelée chaque année depuis cette date, concernant l'aide financière que la commune peut apporter à ses employés pour les vacances de leurs enfants.

Il rappelle la délibération du 7 juin 2024 qui fixait ainsi les montants maximums pouvant être alloués à une même famille. Il propose de réévaluer ces montants plafonds qui n'ont pas évolué depuis 2019.

Ces sommes sont allouées sur la base des tarifs journaliers communiqués par M. le Préfet, et sur la base de la dépense réelle restant à la charge des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

▲ **DECIDE** de définir pour l'année 2025 les conditions d'octroi des aides aux vacances, à savoir, au maximum :

- pour 1 enfant 190 €
- pour 2 enfants 230 €
- pour 3 enfants 280 €

8. Décisions

- ✓ M. le Maire informe le conseil qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour la parcelle AD147, et pour la parcelle AA06.
- ✓ M. le Maire informe le conseil qu'il a signé le devis de la société Sécu Elec pour l'installation de la vidéoprotection au cœur du village vers la mairie pour 8897 €HT.

9. Comptes rendus des commissions

- ✓ E. Fleury pour la commission réaménagement salle sportive informe le conseil du lancement des consultations entreprises pour la salle sportive et pour la rénovation du court de tennis N°1.
- ✓ E. Fleury informe le conseil qu'une réunion est prévue pour le photovoltaïque de la salle sportive mardi 10 juin.

- ✓ E. Fleury pour la commission association informe le conseil que le tournoi de basket a lieu ce week-end. Elle précise que la réunion mairie-association aura lieu le samedi 14 juin et que la fête du tennis est programmée le 15 juin.
- ✓ G. Hallé pour la commission culture informe de la venue de rêve de cirque le mardi 10 juin.
- ✓ G. Hallé pour le CCAS informe que la commission organise un pot avec les bénévoles du portage repas début juillet.
- ✓ G. Hallé informe le conseil qu'elle va tester la ligne de bus en projet avec les différents CCAS du secteur afin de relier notamment le marché de Mionnay le mardi, et Saint-André-de-Corcy les mercredis après-midi et les dimanches matin.
- ✓ N. Curtet pour la commission fleurissement informe le conseil que le fleurissement est terminé. Le CMJ a procédé aux plantations mercredi 28 mai.
- ✓ N. Curtet pour la commission intergénérationnelle rappelle la semaine bleue qui se déroulera du 6 au 12 octobre.
- ✓ N. Curtet informe le conseil qu'avec les résidents de la résidence séniors et les petites mains elle prépare une animation Octobre Rose. Des petites chenilles comme pour Noël seront mise en vente dans les commerces au profit d'Octobre Rose.
- ✓ M. Nguyen pour la commission informatique informe le conseil que trois postes informatiques ne sont pas compatibles avec Windows 11 ils vont être changés.
- ✓ M. Nguyen informe le conseil que la commission sécurité se réunira avec le CISPD le 30 juin à 16 heures.
- ✓ M. Nguyen pour la commission sécurité informe le conseil que la vidéoprotection devrait être mise en place courant juin aux abords de la mairie.
- ✓ T. Joubert informe le conseil que les offres pour la reprise de la voirie chemin de l'Eglise seront ouvertes par la commission le vendredi 4 juillet à 9h30 en mairie.
- ✓ T. Joubert pour la commission voirie informe le conseil que suite aux changements d'adresse liée à la Base d'Adresse Locale les numéros sont remis aux habitants les 21 mai et 14 juin.
- ✓ T. Joubert pour la commission bâtiments informe le conseil que l'architecte M. Sériziat n'a toujours pas remis le dossier d'autorisation de travaux et les éléments pour la consultation des entreprises.
- ✓ T. Joubert rappelle qu'un agent est en arrêt maladie au service technique depuis mars, il est remplacé depuis quelques semaines.
- ✓ S. Larose-Julien rappelle l'interrogation de F. Redaud en commission bâtiment concernant la gestion du logement d'urgence. G. Hallé invite les membres de la commission à venir rencontrer les membres du CCAS pour échanger sur le sujet. Un commodat est déjà en place pour le logement du 19 Montsion.
- ✓ E. Fleury pour la commission réaménagement salle sportive informe le conseil que l'ouverture des offres aura lieu le 26 juin à 14 heures.
- ✓ JL Bourdin informe le conseil que le prochain conseil municipal aura lieu à 20 heures et débutera par une présentation de la révision du PLU et plus précisément du PADD.
- ✓ JL Bourdin pour la commission maison de santé informe le conseil municipal des différents échanges entre la commission santé, et les professionnels de santé. Il présente le 1er projet d'implantation de la maison de santé qui avait pour inconvénient de ne pas permettre d'éventuel agrandissement du bâtiment. Aussi, un second projet en repositionnant le bâtiment a été mis en œuvre et permet d'intégrer deux cabinets supplémentaires qui pourront être loués aux kinésithérapeutes. Il précise que le service des domaines a transmis une estimation pour une vente de 1000 m² à 328 000 € avec une marge de négociation de 10 %. Jean-Luc Bourdin précise que le service des domaines n'a pas voulu tenir compte dans son évaluation du fait que le bâtiment n'allait être qu'en rdc et non en R+2.
Il présente la proposition d'achat signée des professionnels de santé pour 100 000 €. Il précise que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et souhaiterait avoir un avis de principe ce soir. Un accord de principe est acquis, seul M. Nguyen s'étant opposé pour lui-même et pour M. Redaud.
JL Bourdin précise qu'une OAP indiquera que le terrain ne pourra être construit qu'en rez-de-chaussée. Il ne pourra pas y avoir de vente avant que l'OAP soit opposable.

10. Questions diverses

- ✓ M. le Maire informe le conseil que le pot de départ de deux agents est prévu le 27 juin à 18h30.
- ✓ M. le Maire informe le conseil que Mme Betty Bove a été recrutée pour remplacer la secrétaire en mairie.
- ✓ M. le Maire rappelle que la cérémonie du Poussey est prévue le 6 septembre.
- ✓ M. le Maire informe le conseil que les ombrières sur le parking de la gare sont installées par la SNCF.
- ✓ M. le Maire informe le conseil que les Vœux du Maire 2026 auront lieu le 17 janvier 2026.

- ✓ M. le Maire informe que la commune a été informée d'une demande d'enregistrement présentée par SAS Ligna Invest en vue d'exploiter une usine de transformation de bois comprenant l'installation d'un autoclave de traitement du bois sur le territoire de la commune de Miribel. La consultation a lieu en mairie de Miribel du 30 mai au 11 juillet, la commune devra transmettre un avis.
- ✓ M. le Maire informe le conseil que la commission cimetièrre travaille sur la création d'un troisième columbarium.
- ✓ M. le Maire informe le conseil du projet d'APRR d'agrandir les parkings poids-lourds sur l'autoroute dans les deux sens.
- ✓ E. Fleury informe le conseil que suite à l'inondation du POM ce soir, le tournoi de basket est annulé ce week-end.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

